

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1373

3 juillet 2010

SOMMAIRE

Axxis Trust S.A.	65874	Immo 55 S.A.	65903
Beauty & Design-Nails s. à r.l.	65865	Invest.Lux GL S.A.	65891
Camargo Corrêa Cimentos Luxembourg, S.à r.l.	65891	ISKANDER Luxembourg S.A.	65874
Chartis Luxembourg Financing Limited	65902	Judo Support Team Luxembourg	65898
CIP Luxembourg S.A.	65862	Köning Star Group S.A.	65866
Clearstream International	65903	KoSa US Investments S.à r.l.	65903
Conseil et Gestion S.C.	65901	Laax Investments Ltd.	65874
Conseil et Gestion S.C.	65903	Lux Prime Pension - Caisse de Pension ..	65887
Diabase S.A.	65904	Martin Bolli S.à r.l.	65858
Eagle 5 S.à r.l.	65902	Metsouyan	65862
Eoliolux S.A.	65865	NII International Holdings S.à r.l.	65858
Eurofonprofit	65862	NII International Mobile S.à r.l.	65904
European Renewable Opportunities	65900	NII International Telecom S.à r.l.	65859
European Solar Opportunities I	65904	Norex Tranding & Transport S.à r.l.	65880
Falera Investments Ltd.	65874	OPK Biotech International S.A.	65865
Feedback Gestion SPF	65863	Parcadia Asset Management S.A.	65879
FHMN S.à r.l.	65865	Pattina Holding S.A.	65859
Fortis Luxembourg-Vie S.A.	65887	Pattina S.A.	65859
Gaia Corporation S.A.	65874	Ramb S.A.	65900
Garage International LUX	65866	Rental Security S.A.	65897
Global Blue Luxembourg Holdings S.à r.l.	65902	Royale Neuve VII S.à r.l.	65900
Goldman Sachs Structured Investments SICAV	65897	Rumba S.A.	65873
GR Luxembourg Holdings S.à r.l.	65902	San Guido S.à r.l.	65898
ID Technologies S.A.	65890	SU General Partner S.A.	65887
ifb Lux S.A.	65858	Summit Partners OGN S.à r.l.	65880
		Swingin' Pig	65880
		Takeoff Investments S.A.	65859

ifb Lux S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 117.293.

Auszug aus den Entschlüssen der Verwaltungsratsitzung vom 31. Mai 2010

Durch Entschluss vom Verwaltungsrat vom 31. Mai 2010 wurde Herr Benoît Heitz, geboren am 13. Oktober 1965, wohnhaft in F-91370 Verrières le Buisson, 11, Allée de la Graineterie, als Geschäftsführer mit sofortiger Wirkung abberufen.

Durch Entschluss vom Verwaltungsrat wurde der Sitz der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung von L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II auf L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal verlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 31. Mai 2010.

Pour ifb Lux S.A.

Georges Wirtz

Référence de publication: 2010060374/18.

(100075205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

NII International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.229.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 29 mars 2010

1) Monsieur Ricardo GURAIEB a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.

2) Monsieur Daniel E. FREIMAN, administrateur de sociétés, né à Fairfax, Virginia (Etats-Unis d'Amérique), le 17 décembre 1971, demeurant professionnellement au 1875 Explorer Street, Suite 1000, Reston, Virginia 20190 (Etats-Unis d'Amérique), a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour NII International Holdings Sarl

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010060434/16.

(100075231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Martin Bolli S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1541 Luxembourg, 66, boulevard de la Fraternité.

R.C.S. Luxembourg B 54.304.

LIQUIDATION JUDICIAIRE*Extrait*

Par jugement du 6 mai 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant sur requête de Monsieur le Procureur d'Etat, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, de la société MARTIN BOLLI S.à.r.l.

Ce même jugement a déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite et nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYER, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Céline BOTTAZZO, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg. Les déclarations de créances sont à déposer au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Pour Extrait conforme

Me Céline BOTTAZZO

Le liquidateur

Référence de publication: 2010076673/20.

(100070277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

NII International Telecom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 149.237.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 27 janvier 2010

1) Madame Catherine Elizabeth NEEL a démissionné de son mandat de gérante de catégorie B.

2) Monsieur Gary Dean BEGEMAN, administrateur de sociétés, né à Freeman, Dakota du Sud (Etats-Unis d'Amérique), le 9 septembre 1958, demeurant professionnellement au 1875 Explorer Street, Suite 1000, Reston, Virginia 20190 (Etats-Unis d'Amérique), a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée illimitée.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 29 mars 2010

1. Monsieur Ricardo GURAIEB a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.

2. Monsieur Daniel E. FREIMAN, administrateur de sociétés, né à Fairfax, Virginia (Etats-Unis d'Amérique), le 17 décembre 1971, demeurant professionnellement au 1875 Explorer Street, Suite 1000, Reston, Virginia 20190 (Etats-Unis d'Amérique), a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour NII International Telecom S.à.r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010060436/21.

(100075223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Takeoff Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 85.601.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58758 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010061122/10.

(100075653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

**Pattina S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Pattina Holding S.A.).**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 80.906.

—
L'an deux mille dix, le quatre juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PATTINA HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 14 février 2001, publié au Mémorial C numéro 841 du 3 octobre 2001, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 80906.

La séance est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Madame Isabelle SCHAEFER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Jérôme SCHMIT, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

La Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CENT (100) actions d'une valeur nominale de DEUX MILLE EUROS (€ 2.000,-) représentant l'intégralité du capital social de DEUX CENT MILLE EUROS (€ 200.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Restera pareillement annexée aux présentes la liste de présence, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera soumise avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Abandon du régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption d'un statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF").
- 2.- Refonte complète des statuts.
- 3.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter un statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide la refonte complète des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

' **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "PATTINA S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisant, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à DEUX CENT MILLE EUROS (€ 200.000,-) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de DEUX MILLE EUROS (€ 2.000,-), entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique».

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration, et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: I. Schaefer, J. Schmit, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 7 juin 2010. Relation: EAC/2010/6585. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 juin 2010.

Référence de publication: 2010064447/131.

(100079649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Eurofonprofit, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 64.586.

L'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 27 avril 2010, a décidé:

- de renouveler le mandat de:

Monsieur José Luis CAMPOS ECHEVERRIA

Gestprofit S.A., S.G.I.I.C., Serrano 67/3°, E-28006 MADRID,

Monsieur Jaime CANAS

Gestprofit S.A., S.G.I.I.C., Serrano 67/3°, E-28006 MADRID,

Madame Maria Elvira CASTROMIL

Gestprofit S.A., S.G.I.I.C., Serrano 67/3°, E-28006 MADRID,

Monsieur Jorge GRANADO

Gestprofit S.A., S.G.I.I.C., Serrano 67/3°, E-28006 MADRID,

en qualité d'administrateur pour une période d'un an prenant fin à l'Assemblée Générale Ordinaire en 2011;

- de renouveler le mandat de:

KPMG Audit S.à r.l., 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Pour EUROFONPROFIT

SICAV

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010078408/27.

(100070486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

CIP Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 110.300.

Rectificatif des comptes déposés le 14/05/2010 sous la référence L100067016.04

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010076602/11.

(100069448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

Metsouyan, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2628 Luxembourg, 19, rue des Trévires.

R.C.S. Luxembourg B 64.462.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 6 mai 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant sur requête de Monsieur le Procureur d'Etat, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, de la société METSOUYAN S.à.r.l..

Ce même jugement a déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite et nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYER, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Céline BOTTAZZO, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg. Les déclarations de créances sont à déposer au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Pour Extrait conforme
Me Céline BOTTAZZO
Le liquidateur

Référence de publication: 2010076674/20.

(100070275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Feedback Gestion SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 35, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 153.416.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-sixième jour de mai.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

Monsieur François Bertrand, gérant de société, né le 13 avril 1955 à Boulogne (France), gérant de société, demeurant au 35, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée de gestion de patrimoine familial qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée de gestion de patrimoine familial qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet exclusif de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les Contrats de Garantie Financière et la détention, la gestion et la réalisation des espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenues en comptes.

La Société ne pourra pas exercer d'activité commerciale, et la Société ne pourra pas non plus être impliquée dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation d'une autre manière que par l'exercice de ses droits en qualité d'actionnaire de cette société.

La Société n'exercera aucune activité industrielle ni ne maintiendra un établissement commercial ouvert au public.

De manière générale, la Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet social (tel l'emprunt sous toute forme et l'octroi de toute assistance, avance, garantie, à chaque fois sans contrepartie, à des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct), en restant toujours, cependant, dans les limites établies par la loi du 11 mai 2007 telle que modifiée sur la Société de gestion de Patrimoine Familial.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de Feedback Gestion SPF.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les parts sociales ne peuvent être détenues que par des investisseurs avertis comme défini par l'article 3 de la Loi sur les SPF.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les mille (1.000) parts sociales ont été souscrites comme suit:

Nom du souscripteur	Nombre de parts souscrites
- Monsieur François Bertrand, précité	1.000 parts

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi au 35, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur François Bertrand, précité.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

3.- Le gérant prénommé pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Pouvoirs

Le comparant, agissant dans un intérêt commun, donne pouvoir à tous clerks et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: François Bertrand, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 28 mai 2010. LAC/2010/23632. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour expédition conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 juin 2010.

Référence de publication: 2010063621/109.

(100079392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2010.

Eoliolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 73.352.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010076614/10.

(100069454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

Beauty & Design-Nails s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4463 Soleuvre, 1, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 135.442.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010076651/10.

(100069916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

FHMN S.à r.l., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1841 Luxembourg, 7, rue du Palais de Justice.

R.C.S. Luxembourg B 146.026.

Les comptes annuels clôturés au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signatures.

Référence de publication: 2010076652/10.

(100069912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

OPK Biotech International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 151.832.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration le 10 mai 2010

Il ressort des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 10 mai 2010

- que le siège social de la société est transféré du 412F Route d'Esch, L-2086 Luxembourg au 5 rue Plébiscite, L-2341 Luxembourg, avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration
Ch. KOSSMANN / S. KRANCENBLUM
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010076664/14.

(100070178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Köning Star Group S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 123.639.

Par la présente nous vous informons que nous dénonçons le siège social de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 mai 2010.

UHY Fibetrust S.à.r.l.

Jürgen Fischer

Référence de publication: 2010076668/10.

(100070505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Garage International LUX, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: USD 206.320,82.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 120.860.

In the year two thousand and ten, on the fourth day of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Garage International Lux, S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 75,000 and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 120.860 (the "Company").

Incorporated by a deed on October 10th, 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 2308 of December 11th, 2006.

There appeared Groupe Dynamite Inc., a company duly incorporated and validly existing under the laws of Canada, having its registered office at 5592 Ferrier, Town of Mount-Royal, Province of Quebec, Canada, H4P 1M2 and registered with Industry Canada under number 293958-4,

Here represented by M. Régis Galiotto, residing professionally at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialed ne varietur, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 3,000 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which Groupe Dynamite Inc. has been duly informed.

Groupe Dynamite Inc. through its proxy holder requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of the functional currency of the Company and conversion of the share capital of the Company from Euro to US dollar;
2. Creation of a class A shares and a class B preferred shares;
3. Allocation of part of the outstanding 3,000 ordinary shares representing the share capital of the Company to the class A shares;
4. Issuance of new class B preferred shares and subscription by exchange of shares;
5. Increase of the share capital of the Company by the creation and the issuance of additional new class B preferred shares of the Company subject to the payment of a global share premium;
6. Subscription, intervention and payment of the additional new preferred class B shares and a global share premium by way of a contribution in kind by Groupe Dynamite Inc.;
7. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the conversion into USD and the increase of the share capital of the Company;
8. Amendment to the financial year of the Company;

9. Subsequent amendment of article 14 of the articles of association of the Company in order to reflect the amendment to the financial year of the Company;

10. Amendment of articles 2, 3, 7, 16, 17 and 18 of the articles of association of the Company; and

11. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by Groupe Dynamite Inc., the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to amend the functional currency of the Company and convert the currency of the share capital of the Company from Euro to United States Dollars with immediate effect. For the purpose of this conversion, the currency exchange rate applied is of EUR 1 = USD 1.32363.

As a consequence, the share capital of the Company of an amount of EUR 75,000 represented by 3,000 ordinary shares with a nominal value of EUR 25 each is now of an amount of USD 99,272.25 represented by 3,000 ordinary shares with a nominal value of USD 33.09075 each.

Second resolution

It is resolved to create two classes of shares:

- a class A shares (the "Class A Shares"); and
- a class B preferred shares (the "Class B Shares").

It is further resolved that each of the Class B Shares will be solely granted with the following financial rights:

- the holders of Class B Shares shall be entitled, in priority to any payment of dividend to the holders of any other class of shares in the Company, to be paid an annual preferential dividend for each Class B Shares equal to 0.01% of its nominal value.

Each share, notwithstanding its class, has a nominal value of USD 33.09 and has identical voting rights.

Third resolution

It is resolved to allocate 249 of the 3,000 outstanding ordinary shares of the Company to the Class A Shares without any change to their value and rights of any nature whatsoever attached thereto.

Fourth resolution

It is resolved to create and issue 2,751 Class B Shares with a nominal value of USD 33.09075 each and to accept the subscription of such 2,751 Class B Shares by Groupe Dynamite Inc. by way of an exchange with 2,751 of the outstanding ordinary shares of the Company with a nominal value of USD 33.09 each, such 2,751 ordinary shares being immediately cancelled so that the amount of the share capital is neither increased nor decreased.

Further to the above Third Resolution and the present Fourth Resolution, the share capital of the Company is of USD 99,272.25 represented by 249 Class A Shares and 2,751 Class B Shares with a nominal value of USD 33.09 each.

Fifth resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 107,048.57 so as to raise it from its current amount of USD 99,272.25 to USD 206,320.82 by the creation and issuance of 3,235 Class B Shares with a nominal value of USD 33.09075 each and a global share premium of an amount of USD 963,384.06.

Sixth resolution

It is resolved to accept the subscription of the increase of capital of USD 107,048.57 by Groupe Dynamite Inc. by way of a contribution in kind consisting of a first receivable of an amount of CAD 915,497 and a second receivable of an amount of CAD 161,332 for an aggregate value of CAD 1,076,829 it holds against the Company equivalent to USD 1,070,432.63 using the exchange rate CAD 1 = USD 0.99406 (the "Receivables").

Intervention - Subscription - Payment

Groupe Dynamite Inc, through its proxy holder, declared to fully subscribe to the above mentioned increase of capital of USD 107,048.57 by subscribing to 3,235 new Class B Shares with a nominal value of USD 33.09075 each subject to the payment of a global share premium of USD 963,384.06, to be allocated to (i) a distributable item of the balance sheet as share premium up to an amount of USD 942,751.98 and (ii) a non-distributable item of the balance sheet as legal reserve up to an amount of USD 20,632.08, the whole being fully paid up by way of the contribution by Groupe Dynamite Inc. of the Receivables.

Evaluation

The aggregate value of the Receivables is set at USD 1,070,432.63 (one million seventy thousand four hundred thirty-two United States Dollars and sixtythree cents).

Such contribution has been valued by all the managers of the Company, pursuant to a statement of contribution value, which has been produced to the notary.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary.

Effective implementation of the contribution

Groupe Dynamite Inc., contributor represented as stated here-above, expressly declares that:

- (i) the Receivables are certain, valid and payable;
- (ii) it is the sole legal owner of the Receivables;
- (iii) the Receivables are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- (iv) the Receivables are not the object of a dispute or claim;
- (v) the Receivables are freely transferable with all the rights attached thereto;
- (vi) all formalities subsequent to the transfer of the Receivables required under applicable law will be carried out in order for the contribution to be valid anywhere and towards any third party.

Managers' intervention:

Thereupon intervened:

Anna Martini, Xenia Kotoula and Paul van Baarle, acting as managers of the Company, each of them represented here by Mr. Régis Galiotto by virtue of a power of attorney.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their liabilities, engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of the Receivables, and confirm the validity of the subscription and payment.

Seventh resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions it is resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **Art.6.** The Company's share capital is set at USD 206,320.82 (two hundred and six thousand three hundred and twenty United States Dollars and eighty-two cents) divided into the following classes of shares:

- 249 (two hundred and forty-nine) class A shares (the “Class A Shares”); and
 - 5,986 (five thousand nine hundred and eighty six) class B preferred shares (the “Class B Shares”);
- (the Class A Shares together with the Class B Shares being hereafter referred to as the “Shares”).

All the Shares have a nominal value of USD 33.09075 each and are fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.”

Eighth resolution

It is resolved to amend the financial year of the Company in such way that it starts on February 1st each year and ends on January 31st of the following year. As a consequence, the current financial year that started on May 4, 2010 will end on January 31, 2011.

Ninth resolution

As a consequence of the above resolution it is resolved to amend article 14 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **Art. 14.** The financial year of the Company starts each year on February 1 and ends on January 31 of the following year.”

Tenth resolution

It is resolved to amend articles 2, 3, 7, 16, 17 and 18 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **Art. 2.** The company's name is “Garage International LUX”. ”

“ **Art. 3.** The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents, trademarks and licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions and grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance,

loan, advance or grant in favor of third parties any security or guarantee to secure the obligations of the same, as well as borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

The Company may also, directly or indirectly, carry out the merchandising, purchase and sale of goods, at wholesale and at retail, relating to clothing, apparel, footwear, bags, hats and other fashion accessories, fixed or movable for men, women and children, the provision of any services related thereto, including the franchising of any intellectual property rights and any and all commercial activity in connection with the above.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.”

“ **Art. 7.** The shares in the company may be transferred freely between the shareholders. They may not be transferred inter vivos to persons other than the shareholders, unless all the shareholders so agree.

Transfers of shares to non shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the “Law”).”

“ **Art. 16.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.”

“ **Art. 17.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to carry it forward, to transfer it to a distributable reserve or to distribute it as follows:

- a preferential dividend to be paid to the holders of Class B Shares in priority to any payment of dividend to the holders of any other class of shares in the Company, for each Class B Share equal to 0.01% of its nominal value;
- the remaining profit to be paid to the holders of Class A Shares proportionally to the shares they hold.”

“ **Art. 18.** Notwithstanding the above provision, the sole manager or the board of managers as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about two thousand one hundred Euros (2,100.- EUR).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the persons appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons through their attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le quatre mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l’associé unique de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Garage International Lux, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 75.000 EUR, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.860 (la «Société»).

Constitué suivant acte reçu en date du 10 octobre 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2308 du 11 décembre 2006.

A comparu:

Groupe Dynamite Inc., une société de droit du Canada, ayant son siège social au 5592, rue Ferrier, Ville Mont-Royal, Province de Québec, Canada, H4P 1M2, et immatriculée auprès d'Industrie Canada sous le numéro 293958-4, ici représentée par M. Régis Galiotto résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrées avec ce dernier.

Les 3.000 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont Groupe Dynamite Inc. a été préalablement informée.

Groupe Dynamite Inc. représenté par son mandataire prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la devise de fonctionnement de la Société et conversion de son capital social d'Euro à Dollars Américains;
2. Création d'une classe A de parts sociales et d'une classe B de parts sociales privilégiées;
3. Allocation d'une partie des 3.000 parts sociales existantes représentant le capital social de la Société à la classe A de parts sociales;
4. Emission de nouvelles parts sociales privilégiées de classe B et souscription par échange de parts sociales;
5. Augmentation du capital social de la Société par la création et l'émission de parts sociales privilégiées de classe B additionnelles et le paiement d'une prime d'émission globale;
6. Souscription, intervention et paiement des nouvelles parts sociales privilégiées de classe B additionnelles et d'une prime d'émission globale au moyen d'un apport en nature par Groupe Dynamite Inc.;
7. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter la conversion en dollars américains et l'augmentation du capital de la Société;
8. Modification de l'exercice social de la Société;
9. Modification subséquente de l'article 14 des statuts de la Société en vue de refléter la modification de l'exercice social de la Société;
10. Modification des articles 2, 3, 7, 16, 17 et 18 des statuts de la Société; et
11. Divers.

Après que l'agenda a été approuvé par Groupe Dynamite Inc., les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de modifier la devise de fonctionnement de la Société et de convertir son capital social d'euro à dollars américains avec effet immédiat. Pour les besoins de cette conversion, le taux de change utilisé est 1 EUR = 1,32363 USD.

En conséquence, le capital social actuel de la Société d'un montant de 75.000 EUR représenté par 3.000 parts sociales ordinaires avec une valeur nominale de 25 EUR chacune est désormais d'un montant de 99.272,25 USD représenté par 3.000 parts sociales ordinaires avec une valeur nominale de 33,09075 USD chacune.

Deuxième résolution

Il est décidé de créer deux classes de parts sociales:

- les parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»); et
- les parts sociales privilégiées de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»).

Il est en outre décidé que les droits financiers attachés exclusivement à chaque Part Sociale de Classe B seront les suivants:

- les porteurs de parts sociales de classe B ont le droit, par priorité à tous paiements de dividendes aux porteurs de parts sociales d'autres classes de la Société, de recevoir un dividende privilégié annuel pour chaque Part Sociale de Classe B égal à 0,01% de sa valeur nominale.

Chaque part sociale quel que soit sa classe a une valeur nominale de 33,09075 USD et un droit de vote identique.

Troisième résolution

Il est également décidé d'allouer 249 des 3.000 parts sociales existantes dans la Société aux Parts Sociales de Classe A sans aucune modification quant à leur valeur et aux droits de toute nature attachés.

Quatrième résolution

Il est décidé de créer et d'émettre 2.751 Parts Sociales de Classe B ayant une valeur nominale de USD 33,09075 chacune et d'accepter la souscription de ces 2.751 Parts Sociales de Classe B par Groupe Dynamite Inc. au moyen d'un

échange avec 2.751 des parts sociales existantes de la Société ayant une valeur nominale de 33,09075 USD chacune, ces 2.751 parts sociales ordinaires étant immédiatement annulées de façon à ce que le montant du capital social ne soit ni réduit ni augmenté.

A l'issue de la Troisième Résolution ci-dessous et de la présente Quatrième Résolution, le capital social de la Société est de 99.272,25 USD représenté par 249 Parts Sociales de Classe A et 2.751 Parts Sociales de Classe B avec une valeur nominale de USD 33,09075 chacune.

Cinquième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 107.048,57 USD pour le porter de son montant actuel de 99.272,25 USD à 206.320,82 USD par l'émission de 3.265 Parts Sociales de Classe B ayant une valeur nominale de 33,09075 USD chacune, et une prime d'émission de 963.384,06 USD.

Sixième résolution

Il est décidé d'accepter que l'augmentation de capital de 107.048,57 USD soit souscrite par Groupe Dynamite Inc. au moyen d'un apport en nature consistant en une première créance d'un montant de 915.497 CAD et une seconde créance d'un montant de 161.332 CAD pour un montant total de 1.076.829 CAD que Groupe Dynamite Inc. détient contre la Société équivalent à 1.070.432,63 USD par application du taux de change 1 CAD = 0,99406 USD (les "Créances").

Intervention - Souscription - Paiement

Groupe Dynamite Inc., représentée par son mandataire, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée d'un montant de 107.048,57 USD en souscrivant à 3.235 nouvelles Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale de 33,09075 USD chacune soumises au paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 963.384,06 USD, devant être allouée (i) à un poste distribuable du bilan en tant que prime d'émission pour un montant de 942.751,98 USD et (ii) à un poste non distribuable du bilan en tant que réserve légale pour un montant de 20.632,08 USD, la totalité devant être libérée au moyen d'un apport par Groupe Dynamite Inc. des Créances.

Evaluation

La valeur globale des Créances a été fixée à 1.070.432,63 USD (un million soixante dix mille quatre cent trente deux dollars américains et soixante-trois cents).

Cet apport a été évalué par tous les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport qui a été fournie au notaire.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant.

Mise en œuvre effective de l'apport

Groupe Dynamite Inc., apporteur représenté comme indiqué ci-dessus, déclare expressément que:

- (i) les Créances sont certaines, liquides et exigibles;
- (ii) il est seul propriétaire des Créances;
- (iii) les Créances sont libres de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- (iv) les Créances ne font l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- (v) les Créances sont librement transférables, avec tous les droits y attachés; et
- (vi) l'ensemble des formalités subséquentes au transfert des Créances requis en vertu de loi applicable sera accompli afin que l'apport des Créances soit valable en tout lieu et à l'égard de tout tiers.

Intervention des gérants

Ci-après sont intervenus:

Anna Martini, Xenia Kotoula et Paul van Baarle, agissant en leur qualité de gérants de la Société, chacun étant représenté par M. Régis Galiotto, en vertu d'une procuration, reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité de gérants de la Société engagée en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, chacun d'eux accepte expressément la description de l'apport en nature, son évaluation, et le transfert effectif des Créances, et confirme la validité de la souscription et du paiement.

Septième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'actionnaire unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

“ **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à 206.320,82 USD (deux cent six mille trois cent vingt dollars américains et quatre vingt deux cents) divisé en classes de parts sociales comme suit:

- 249 (deux cent quarante neuf) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»);
- 5.986 (cinq mille neuf cent quatre vingt six) parts sociales privilégiées de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»);

(les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B sont collectivement ci-après désignées par les «Parts Sociales»).

Toutes les Parts Sociales ont une valeur nominale de 33,09075 USD chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société."

Huitième résolution

Il est décidé de modifier l'exercice social de la Société de telle sorte qu'il commence chaque année le 1^{er} février et qu'il se termine le 31 janvier de l'année suivante. En conséquence, l'exercice social actuel qui a débuté le 4 mai 2010 s'achèvera le 31 janvier 2011.

Neuvième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 14 des statuts de la Société est modifié afin d'être lu comme suit:

« **Art.14.** L'exercice social de la Société commence chaque année le 1^{er} février et s'achève le 31 janvier de l'année suivante.»

Dixième résolution

Il est décidé de modifier les articles 2, 3, 7, 16, 17 et 18 des statuts de la Société comme suit:

“ **Art. 2.** La société prend la dénomination de “Garage International LUX”. ”

“ **Art. 3.** L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des prises de participations, apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets, marques et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, incluant les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou toute autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou consentir au profit de tiers des sûretés ou des garanties afin de garantir les obligations des sociétés précitées, ainsi qu'emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut également, directement ou indirectement, effectuer la commercialisation, l'achat et la vente en gros et au détail de biens en rapport avec les vêtements, les chaussures, les sacs, les chapeaux et les accessoires de mode fixes ou changeants pour homme, femme ou enfant, la fourniture de tous services y reliés, incluant le franchisage de tout droit de propriété intellectuelle et toutes autres activités commerciales y relatives.

Enfin la Société pourra prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.”

“ **Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»)."

“ **Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.”

« **Art. 17.** Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de son report à nouveau, de son allocation à une réserve distribuable ou sa distribution aux associés comme suit:

- un dividende préférentiel devant être payé aux porteurs de Parts Sociales de Classe B, par priorité à tous paiements de dividendes aux porteurs de parts sociales d'autres classes de la Société, pour chaque Part Sociale de Classe B égal à 0,01% de sa valeur nominale;

- le bénéfice restant devant être payé aux porteurs de Parts Sociales de Classe A proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent.»

“ **Art. 18.** Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.”

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de cette augmentation de capital est évalué à environ deux mille cents Euros (2.100.- Euros).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 mai 2010. Relation: LAC/2010/20123. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Référence de publication: 2010064373/381.

(100080106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Rumba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 124.399.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 2010:

- Le mandat de Mme Rachel Aguirre comme administrateur de la société est renouvelé.
- Le mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011 statuant sur les comptes annuels de 2010.
- Le mandat du réviseur indépendant A.A.C.O S.à.r.l prend fin le 15/04/2010.
- Le mandat du réviseur indépendant HRT Révision S.A., 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg, est approuvé.
- Le mandat du réviseur indépendant HRT Révision S.A. prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.
- Le conseil d'administration est en conséquence constitué comme suit:
 - * Mme Rachel Aguirre
 - * Mme Heike Kubica
 - * Mme Anja Lakoudi

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Pour le conseil d'administration

Rachel Aguirre / Anja Lakoudi

Director / Director

Référence de publication: 2010078510/23.

(100071154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Falera Investments Ltd., Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 111.996.

—

Veillez prendre note que la société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5.524, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a dénoncé le siège social établi dans ses locaux de la société anonyme holding FALERA INVESTMENTS Ltd., R.C.S. Luxembourg B 111.996.

Luxembourg, le 19 mai 2010.

Pour avis sincère et conforme
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010076670/13.

(100070376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Laax Investments Ltd., Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 112.027.

—

Veillez prendre note que la société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5.524, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a dénoncé le siège social établi dans ses locaux de la société anonyme holding LAAX INVESTMENTS Ltd., R.C.S. Luxembourg B 112.027.

Luxembourg, le 19 mai 2010.

Pour avis sincère et conforme
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010076671/13.

(100070373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

ISKANDER Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Adames.

R.C.S. Luxembourg B 85.109.

—

*Extrait du procès-verbal de la réunion
du Conseil d'Administration du 3 mars 2010*

Le siège social est transféré du 2, rue de la Reine, L-2418 LUXEMBOURG au 3, rue Adames, L-1114 LUXEMBOURG, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2010076672/14.

(100070331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

**Axxis Trust S.A., Société Anonyme Unipersonnelle,
(anc. Gaia Corporation S.A.).**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 103.609.

—

L'an deux mille dix, le vingt et un mai.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «GAIA CORPORATION S.A.», (ci-après la "Société"), avec siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 103.609, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1318 du 24 décembre 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur François GEORGES, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Marie PRATIFFI, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jérôme WUNSCH, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent (100) actions, avec une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR), entièrement libérées, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit.

Ladite liste de présence, portant les signatures de l'actionnaire unique et des membres du bureau, restera annexée au présent acte, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Constatation que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique.
2. Changement de dénomination de la Société.
3. Modification de l'objet social de la Société et modification afférente de l'article 3 des statuts.
4. Refonte complète des statuts en vue de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé du Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale constate qu'à l'heure actuelle la Société n'a plus qu'un associé unique.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la Société en «AXXIS TRUST S.A.».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société de sorte que l'article 3 des statuts sera dorénavant libellé comme suit:

« **Art. 3.** La société a pour objet principal la consultance, l'aide à la décision, le conseil, l'organisation et l'étude stratégique, financière, technique, commerciale, informatique et administrative, au sens le plus large (à l'exception d'avis concernant les investissements et placements financiers) à toute entreprise, et de procurer directement ou indirectement une assistance et des services relatifs à la stratégie, à l'administration, à la gestion aussi bien générale que financière, à la vente, à la production et à la direction générale de toute entreprise. Elle a aussi pour objet la prestation de services administratifs et informatiques connexes. La société a également pour objet de contribuer, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, ou en collaboration avec des tiers, à l'établissement et au développement d'entreprises, en particulier la gestion intermédiaire, le suivi et l'assistance à la direction ainsi que l'aide à la prise de décisions. La société peut favoriser et aider à la constitution, au développement et à la restructuration de toute entreprise par un apport, une participation ou toute autre forme d'investissement. La société a en outre pour objet le développement, l'achat, la vente, la mise à disposition ou la prise sous licence d'octrois, de brevets, de marques, de savoir-faire et d'actifs immatériels et durables semblables.

De plus, la société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises commerciales, industrielles, financières, ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et peut leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties, des avances ou de toutes autres manières. Elle a en outre pour objet l'acquisition par achat, par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, d'achat de négociation, de souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres; obligations, créances, billets, brevets et licences et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les résolutions qui précèdent et avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "AXXIS TRUST S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet principal la consultance, l'aide à la décision, le conseil, l'organisation et l'étude stratégique, financière, technique, commerciale, informatique et administrative, au sens le plus large (à l'exception d'avis concernant les investissements et placements financiers) à toute entreprise, et de procurer directement ou indirectement une assistance et des services relatifs à la stratégie, à l'administration, à la gestion aussi bien générale que financière, à la vente, à la production et à la direction générale de toute entreprise. Elle a aussi pour objet la prestation de services administratifs et informatiques connexes. La société a également pour objet de contribuer, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, ou en collaboration avec des tiers, à l'établissement et au développement d'entreprises, en particulier la gestion intermédiaire, le suivi et l'assistance à la direction ainsi que l'aide à la prise de décisions. La société peut favoriser et aider à la constitution, au développement et à la restructuration de toute entreprise par un apport, une participation ou toute autre forme d'investissement. La société a en outre pour objet le développement, l'achat, la vente, la mise à disposition ou la prise sous licence d'octrois, de brevets, de marques, de savoir-faire et d'actifs immatériels et durables semblables.

De plus, la société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises commerciales, industrielles, financières, ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et peut leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties, des avances ou de toutes autres manières. Elle a en outre pour objet l'acquisition par achat, par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, d'achat de négociation, de souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres; obligations, créances, billets, brevets et licences et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier lundi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des Statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Cinquième résolution

L'associé unique décide d'accepter les démissions de Monsieur Jérôme Wunsch et du Dr Peter Hamacher de leur fonction d'Administrateur, et la démission de Melle Anne-Marie Pratiffi de sa fonction de Commissaire aux comptes, et leur accorde pleine et entière décharge jusqu'à ce jour.

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur François Georges de sa fonction d'Administrateur-délégué et de proroger son mandat d'administrateur unique jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

L'associé unique décide de nommer avec effet immédiat le Dr Peter Hamacher, employé privé, né le 22 juin 1966 à Aachen (Allemagne), demeurant à L-1258 Luxembourg, 5, rue Jean-Pierre Brasseur à la fonction de Commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. GEORGES, A.-M. PRATIFFI, J. WUNSCH, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mai 2010. LAC/2010/23105. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 8 juin 2010.

Référence de publication: 2010064879/272.

(100080377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Parcadia Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 71.693.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration tenu en date du 16 décembre 2009.

Le Conseil d'Administration a accepté les démissions de Messieurs Masakatsu Yamada et Stéphane Ritz de leur mandat d'administrateur avec effet au 4 décembre 2009.

La société Harewood Asset Management S.A.S., a été nommée en qualité de présidente du Conseil d'Administration.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010076712/14.

(100070548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Swingin' Pig, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 28.625.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 6 mai 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant sur requête de Monsieur le Procureur d'Etat, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, de la société SWINGIN' PIG S.à.r.l..

Ce même jugement a déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite et nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYER, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Céline BOTTAZZO, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg. Les déclarations de créances sont à déposer au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Pour Extrait conforme

Me Céline BOTTAZZO

Le liquidateur

Référence de publication: 2010076675/20.

(100070272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Norex Trading & Transport S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-5480 Wormeldange, 100, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 70.075.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 6 mai 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant sur requête de Monsieur le Procureur d'Etat, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, de la société NOREX TRADING & TRANSPORT S.à.r.l..

Ce même jugement a déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite et nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYER, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Céline BOTTAZZO, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg. Les déclarations de créances sont à déposer au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Pour Extrait conforme

Me Céline BOTTAZZO

Le liquidateur

Référence de publication: 2010076676/20.

(100070269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Summit Partners OGN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 153.421.

—
STATUTES

In the year two thousand ten, on the seventh of May,

Before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

SUMMIT PARTNERS EUROPE PRIVATE EQUITY FUND L.P., a limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, registered with the Registrar of Limited Partnerships, Cayman Islands, under number MC-23307, represented by its general partner Summit Partners Europe Ltd,

here represented by Mr Alessandro Maiocchi, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxy under private seal given in London, United Kingdom, on 7 May 2010.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which it deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of SUMMIT PARTNERS OGN S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing at least three quarters of the share capital.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners.

Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders. In case there are several managers, these may be elected as Class A managers and/or Class B managers.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office, their remuneration and their class. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the single signature of the sole manager.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two managers or by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

In case of the managers are appointed as Class A managers and Class B managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any Class A manager and any Class B manager.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers and one manager of each class are present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do not assume, by reason of his (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 16. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company has only one partner, such sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on the first of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 20. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners. The board of managers is authorized to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

Art. 22. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors. The sole partner, or as the case may be, the partners shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office.

If the Company exceeds the criteria set by the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, the institution of statutory auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the Institut des Réviseurs d'Entreprises will be designated by the general meeting, which fixes the duration of their office.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All the shares are subscribed by SUMMIT PARTNERS EUROPE PRIVATE EQUITY FUND L.P., aforementioned, represented as stated above.

All the shares so subscribed are fully paid-up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2010.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the aforementioned sole member, representing the entirety of the subscribed capital passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plebiscite.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an unlimited period:

Class A managers

- Mr Scott Collins, born on 26 June 1965, in Michigan (USA), having his professional address at c/o SUMMIT PARTNERS LIMITED, Queensberry House, 3rd Floor, 3 Old Burlington Street, London W1S 3AE, United Kingdom;

- Mr Christian Strain, born on 25 September 1970, in Massachusetts (USA), having his professional address at c/o SUMMIT PARTNERS LIMITED, Queensberry House, 3rd Floor, 3 Old Burlington Street, London W1S 3AE, United Kingdom.

Class B manager

- Mr Frederic Gardeur, born on 11 July 1972, in Messancy (Belgium), having his professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le sept mai,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

SUMMIT PARTNERS EUROPE PRIVATE EQUITY FUND L.P., une limited partnership constitué selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à p.a. Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, enregistrée au Registrar of Limited Partnerships, Iles Cayman, sous le numéro MC-23307, ici représentée par son general partner Summit Partners Europe Ltd,

ici représentée par Monsieur Alessandro Maiocchi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, Royaume-Uni, le 7 mai 2010.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 4. La Société prend la dénomination de SUMMIT PARTNERS OGN S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gestion. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représentée par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci pourront être élu comme gérants de classe A et/ou gérants de classe B.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat, leurs émoluments et leur classe. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Si des gérants de classe A et des gérants de classe B sont nommés, la Société sera engagée en toutes circonstances, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants ainsi qu'un gérant de chaque classe sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 18. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve statutaire jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde sera à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 22. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. Les associés désignent le ou les commissaire(s) et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, seront désignés par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera ses (leurs) pouvoirs et ses (leurs) émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales sont souscrites par SUMMIT PARTNERS EUROPE PRIVATE EQUITY FUND L.P., prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus.

Toutes les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente et un décembre 2010.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution est évalué environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société sera établi à L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.
2. Sont nommés membres du conseil de gérance de la Société pour une durée illimitée:

Gérants de classe A

- Monsieur Scott Collins, né le 26 juin 1965 à Michigan (USA), avec adresse professionnelle c/o SUMMIT PARTNERS LIMITED, Queensberry House, 3e étage, 3 Old Burlington Street, London W1S 3AE, Royaume-Uni;
- Monsieur Christian Strain, né le 25 septembre 1970 au Massachusetts (USA), avec adresse professionnelle c/o SUMMIT PARTNERS LIMITED, Queensberry House, 3e étage, 3 Old Burlington Street, London W1S 3AE, Royaume-Uni;

Gérant de classe B

- Monsieur Frédéric Gardeur, né le 11 juillet 1972 à Messancy (Belgium), avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. MAIOCCHI et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mai 2010. LAC/2010/21433. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010071518/329.

(100079590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

SU General Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 114.450.

Extrait rectificatif de la résolution adoptée en date du 5 juillet 2007, lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société SU GENERAL PARTNER S.A., déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 03/10/2008 n° L080146691.04

- Monsieur Christian BÜHLMANN est Administrateur de catégorie C de la société;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SU GENERAL PARTNER S.A.

Signature

UN MANDATAIRE

Référence de publication: 2010076745/14.

(100070107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Fortis Luxembourg-Vie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 30.415.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 16 avril 2010

Les actionnaires de la société Fortis Luxembourg-Vie S.A. se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire en date du 16 avril 2010.

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire procède au renouvellement des mandats échus des 3 administrateurs pour une durée d'un an. M. Carlo Thill, M. Kik Schneider et M. Thierry Schuman. Par ailleurs, la nomination de M. Bruno Colmant, domicilié à Windmolenlaan 62, B - 1933 Sterrebeek, est acceptée pour un an également.

L'Assemblée Générale, à l'unanimité, nomme en qualité de réviseur d'entreprises, pour l'année 2010:

KPMG Audit S à r l, dont le siège social est établi 9 allée Scheffer à L-2520-Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2010.

Pour la société

Dirk Billemon

Administrateur Directeur Général

Référence de publication: 2010076710/21.

(100070569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Lux Prime Pension - Caisse de Pension, Fondation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg G 50.

Budget pour l'exercice 2010

DEBIT		CREDIT	
Charges des sinistres	1.750.000	Participations aux Bénéfices et ristournes	3.700.000
Variation provisions techniques	1.900.000		
Frais généraux	50.000		
	<u>3.700.000</u>		<u>3.700.000</u>

Luxembourg, le 23 avril 2010.

CDK/CW/ssch

Corinne Ludes / Christiane Deckenbrunnen

Administrateur / Président

*Bilan 31 décembre 2009
(exprimé en euros)*

ACTIF	31.12.2009	31.12.2008
Placements (Note 3)		
Autres placements financiers Actions et parts dans des fonds communs de placement . . .	36.971.806	33.001.458
Autres éléments d'actif		
Avoirs en banque	<u>433.982</u>	<u>379.245</u>
	<u>37.405.788</u>	<u>33.380.703</u>
L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels		
PASSIF	31.12.2009	31.12.2008
Capitaux propres (Note 4)		
Résultats reportés	6.428.690	6.428.690
Provisions techniques (Note 5)		
Provision d'assurance-vie	18.524.969	16.816.261
Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	<u>12.436.144</u>	<u>10.119.767</u>
	<u>30.961.113</u>	<u>26.936.028</u>
Dettes		
Autres dettes	<u>15.985</u>	<u>15.985</u>
	<u>37.405.788</u>	<u>33.380.703</u>
Compte technique de l'assurance vie	2009	2008
Produits des placements		
Produits des autres placements	1.660	21.432
Profits provenant de la réalisation des placements	175.708	259.356
Plus-values non réalisées sur placements (Note 3)	<u>6.260.882</u>	...
	<u>6.438.250</u>	<u>280.788</u>
Charges des sinistres		
Montants payés (Note 6)	(1.235.724)	(1.488.257)
Variation des autres provisions techniques		
Provision d'assurance-vie (Note 5)	(1.708.708)	(1.314.207)
Participations aux bénéfices et ristournes (Note 5)	(2.316.377)	8.587.932
Frais d'exploitation nets: Frais d'administration	(31.119)	(28.120)
Charges des placements: Pertes provenant de la réalisation des placements	(1.146.322)	(1.042.399)
Moins-values non réalisées sur placements (Note 3)	<u>(4.995.737)</u>
	<u>(6.438.250)</u>	<u>(280.788)</u>
Résultat du compte technique de l'assurance-vie
Résultat de l'année
L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels		

Annexe 31 décembre 2009

Note 1^{er}. Généralités. La Caisse de Pension des Employés de BGL BNP Paribas (l'"Établissement") est un établissement d'utilité publique constitué le 25 juin 1970 et régi par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, par la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances à Luxembourg, par la loi du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension (la "Loi") et par le règlement grand-ducal du 31 août 2000 portant exécution de l'article 26, paragraphe 3, de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et relatif aux fonds de pension soumis au contrôle prudentiel du Commissariat aux assurances (le "Règlement grand-ducal").

Le siège social de l'Établissement est situé 50, avenue J.-F. Kennedy à Luxembourg.

L'Établissement a pour objet principal la gestion des biens qui composent son patrimoine et l'affectation de celui-ci à l'allocation aux employés de BGL BNP Paribas (anciennement BGL S.A., Fortis Banque Luxembourg) (la "Banque"), ainsi qu'à certains de leurs proches parents, d'un complément à la pension de vieillesse versé par la Caisse de Pension des Employés Privés.

Au cours de l'année 2001, un nouveau règlement de pension est entré en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000 (le "Nouveau Plan"), fixant les règles relatives aux régimes complémentaires de pension en conformité avec la Loi, en remplacement du règlement de pension entré en vigueur le 1^{er} juillet 1970 (l'"Ancien Plan") et modifié les 1^{er} juillet

1995 et 10 décembre 1997 (l'"Ancien Plan Modifié"). Au 31 décembre 2009, seuls 2 affiliés (2008 -2) restent soumis à l'Ancien Plan (Note 5). Les autres affiliés, ayant accepté l'Ancien Plan Modifié, ont été transférés dans le Nouveau Plan avec effet au 1^{er} janvier 2001. Le nombre d'affiliés au Nouveau Plan pris en compte au 31 décembre 2009 s'élève à 1.299 (2008 -1.388) (Note 5). Le nombre de bénéficiaires de rentes pris en compte au 31 décembre 2009 s'élève à 36 (2008 -37) (Notes 5 et 7).

Au cours de l'année 2009, l'Établissement a change de nom et est devenu Lux Prime Pension - Caisse de Pension.

Note 2. Principales méthodes comptables.

L'Établissement tient ses livres en Euros et les comptes annuels ont été préparés en accord avec les principes comptables généralement admis au Luxembourg et en utilisant notamment les règles d'évaluation suivantes:

Format des comptes annuels

Les chiffres ont été préparés en accord avec la loi du 8 décembre 1994 sur les comptes des sociétés d'assurance et de réassurance.

Placements

Les placements en valeurs mobilières sont évalués à leur valeur de marché déterminée sur base de leur cotation de fin d'année convertie au taux de change en vigueur à la fin de l'année.

Les cessions de valeurs mobilières sont valorisées au coût moyen pondéré.

Provisions techniques

- Provision d'assurance-vie

La provision d'assurance-vie représente la valeur actuarielle estimée des indemnités futures à payer aux bénéficiaires de l'Établissement. Cette provision est calculée en fin d'année selon les modalités et les bases techniques généralement admises par les méthodes actuarielles. Les mouvements dans la provision d'assurance-vie sont enregistrés sous la rubrique "Variation des autres provisions techniques - Provision d'assurance-vie".

- Provision pour participations aux bénéfices et ristournes

Conformément au Règlement grand-ducal, l'Établissement a constitué aux 31 décembre 2009 et 2008 une provision pour participations aux bénéfices et ristournes; celle-ci fait l'objet d'une dotation (respectivement d'une reprise) annuelle à hauteur de l'intégralité du résultat annuel positif (respectivement négatif), avant dotation à (respectivement reprise de) la provision. Les mouvements dans la provision pour participations aux bénéfices et ristournes sont enregistrés sous la rubrique "Participations aux bénéfices et ristournes".

Produits des placements

Les revenus d'intérêts provenant des placements sont enregistrés dans le compte de profits et pertes. Les dividendes provenant des placements sont enregistrés dans le compte de profits et pertes à la date de détachement de coupon.

Conversion des comptes en devises étrangères

Les actifs et les dettes en devises étrangères sont convertis aux taux de change en vigueur à la fin de l'année. Les transactions en devises étrangères durant l'année sont enregistrées aux taux de change du jour de la transaction. Les bénéfices et pertes de change réalisés et non réalisés sont enregistrés au compte de profits et pertes.

Note 3. Placements.

Aux 31 décembre 2009 et 2008, les placements détenus par l'Établissement se composent comme suit:

Description	Coût d'acquisition 31/12/2008	Moins-values non réalisées 31/12/2008	Plus-values non réalisées 31/12/2008	Valeur de marché 31/12/2008	Valeur nette comptable 31/12/2008
Partis dans des OPCVM	36.603.398	(4.429.639)	827.699	33.001.458	33.001.458
	<u>36.603.398</u>	<u>(4.429.639)</u>	<u>827.699</u>	<u>33.001.458</u>	<u>33.001.458</u>
Description	Coût d'acquisition 31/12/2009	Moins-values non réalisées 31/12/2009	Plus-values non réalisées 31/12/2009	Valeur de marché 31/12/2009	Valeur nette comptable 31/12/2008
Partis dans des OPCVM	34.312.864	(48.359)	2.707.301	36.971.806	36.971.806
	<u>34.312.864</u>	<u>(48.359)</u>	<u>2.707.301</u>	<u>36.971.806</u>	<u>36.971.806</u>

Aux 31 décembre 2009 et 2008, l'Établissement n'a pas de placements dans des entreprises liées.

Note 4. Capitaux propres. En tant qu'établissement d'utilité publique, l'Établissement ne dispose pas de capital propre et n'est pas obligé de constituer de réserve légale.

Note 5. Provisions techniques. Provision d'assurance-vie

Aux 31 décembre 2009 et 2008, la provision d'assurance-vie se compose comme suit:

	31.12.2009	31.12.2008
Provision pour complément de retraite - Ancien Plan	443.240	409.957
Provision pour complément de retraite - Nouveau Plan	16.029.767	14.101.113
Provision pour bénéficiaires actuels de rentes - Ancien et Nouveau Plans (Note 7)	2.051.962	2.305.191
	18.524.969	16.816.261

A partir du 1^{er} janvier 2000, l'effectif de l'Établissement s'est converti en un groupe fermé, les employés engagés à partir de cette date étant regroupés dans d'autres régimes complémentaires de pension créés par la Banque.

Le Règlement Grand-Ducal du 15 janvier 2001 a fixé les bases techniques servant à la détermination des valeurs actuelles de la rente des services passés à la table de mortalité STATEC 65-95 et à un taux d'intérêt technique de 5 %.

Pour les employés affiliés sous le Nouveau Plan, une dotation théorique de la Banque à l'Établissement a été calculée conformément à la méthode prévue par le plan de financement établi selon la Loi, à savoir la méthode de l'"Aggregate Cost". Il n'y pas de dotation au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008. Conformément à la Loi, un financement minimum a également été calculé, pour un montant de EUR 17.488.098 (2008 -EUR 16.816.261).

Provision pour participations aux bénéficiaires et ristournes

Conformément au Règlement grand-ducal, l'Établissement a enregistré une provision pour participations aux bénéficiaires et ristournes pour un montant de EUR 12.436.144 au 31 décembre 2009 (2008 - EUR 10.119.767).

Note 6. Charges des sinistres. Les montants payés au cours de l'année 2009 s'élèvent à EUR 1.235.724.

Au cours de l'année 2002, le Conseil d'Administration de l'Établissement a décidé de proposer à ses affiliés un paiement en capital au lieu et en place d'une rente viagère. A ce titre, un montant en capital de EUR 11.967.400 a été payé en 2002. Les affiliés n'ayant pas opté pour cette offre ont continué à recevoir des indemnités mensuelles.

Note 7. Impôts et Taxes. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 août 2000 relative à la surveillance complémentaire des entreprises d'assurances, l'Établissement ne bénéficie plus d'une exonération au titre de l'impôt sur le revenu des collectivités. Aux 31 décembre 2009 et 2008, le résultat de l'Établissement est nul. Par conséquent, aucune charge relative à l'impôt sur le revenu des collectivités n'a été enregistrée au titre de ces années.

Note 8. Charges d'honoraires du cabinet d'audit. Catégorie d'honoraires relatifs à l'exercice (TVA incluse):

	2009	2008
- Contrôle légal des états financiers	EUR 24.518	EUR 20.800

Référence de publication: 2010078445/154.

(100070932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

ID Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 84.970.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue extraordinairement en date du 30 décembre 2008

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue extraordinairement en date du 30 décembre 2008, que:

L'assemblée a pris acte de l'échéance du mandat de Royce Holding Corp, et a décidé de nommer M. Ahmed Djaballah, gérant de société, né le 25 avril 1948 à Aïn Defla, Algérie, demeurant à la Cité des 128 Logements, No 54, 31.000 Canastel - Oran, Algérie, comme nouvel administrateur. L'assemblée a reconduit le mandat de M. Idriss Djaballah en tant qu'administrateur et administrateur-délégué, délégué à la gestion journalière. Les mandats de ces deux administrateurs vont courir jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2008.

ID TECHNOLOGIES S.A.

Idriss Djaballah

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010076708/20.

(100070594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Invest.Lux GL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 87.527.

—
Extrait du procès verbal du conseil d'administration du 29 janvier 2010

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration tenu en date du 29 janvier 2010, que:

Après avoir constaté que Monsieur Edouard Georges s'est démis de ses fonctions d'administrateur, en date du 29 janvier 2010, les administrateurs restants ont décidé, conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de coopter Monsieur Jérôme WUNSCH, employé privé, né le 14 juillet 1959 à Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur de la Société, avec effet immédiat, en remplacement de Monsieur Edouard GEORGES, administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat le 20 juin 2012.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

INVEST LUX GL S.A.

François Georges

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010076709/20.

(100070587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Camargo Corrêa Cimentos Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 153.144.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the nineteenth day of May.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand- Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"Camargo Corrêa S.A.", a company incorporated and existing under the laws of Brazil, having its registered office at Rua Funchal 160, in the city and state of Sao Paulo, Brazil, registered with the trade and companies register ("Junta Comercial") of the state of Sao Paulo, under the number 35 3 0014508 9, and enrolled with the Taxpayer's Register Number ("CNPJ") 01.098.905/0001-09,

here represented by Mr Sigurdur Gudmannsson, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Sao Paulo, Brazil, on 14 May 2010.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The corporate purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may also acquire claims on companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of "Camargo Correa Cimentos Luxembourg, S.a r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by at least two managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two managers.

The following categories of transactions require prior written consent of the partners owning more than half of the share capital:

(a) acquisition and transfer, through sale or otherwise, of participations in other companies, as well as the closing-down of companies and businesses;

(b) acquisition and transfer, through sale or otherwise, of real property, as well as mortgaging of real property;

(c) establishing or closing-down branches;

(d) borrowing in form of bonds, loans and credits, if the amount exceeds twenty thousand Euro (EUR 20,000.-);

(e) granting loans and credits if the amount exceeds twenty thousand Euro (EUR 20,000.-);

(f) granting of share-options of the Company to employees and executive staff of the Company or any affiliated company, as well as members of the board of directors and the supervisory board of affiliated companies;

(g) the conclusion of contracts with the managers, by which those managers contract with the Company or a subsidiary beyond their function as manager of the Company. This is also valid for contracts with companies, the contracting managers has a material commercial interest in.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by e-mail, fax, or any other similar mean of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by e-mail, fax or similar mean of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by e-mail, fax, or any other similar mean of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first January and ends on the thirty-first December of the same year.

Art. 21. Each year on the thirty-first December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by "Camargo Corrêa S.A.", prequalified.

The shares so subscribed have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and shall terminate on 31 December 2010.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro.

Decision of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital, has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 65 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period:

- Mr. Humberto Junqueira de Farias, engineer, born in Barra Mansa - RJ / Brazil, on 19 July 1968, residing professionally at Avenida Gongalo Madeira, No. 600, Zip Code 05348-000, Sao Paulo - SP / Brazil;

- Mr. Armando Sergio Antunes da Silva, economist, born in Itapetininga - SP / Brazil, on 19 June 1969, residing professionally at Avenida Gongalo Madeira, No. 600, Zip Code 05348-000, Sao Paulo - SP / Brazil;

- Mr. José Edison Barros Franco, engineer, born in Sao Paulo -SP / Brazil, on 4 March 1950, residing professionally at Rua Funchal, No. 160, Zip Code 04551-903, Sao Paulo - SP / Brazil;

- Mr. Bruno Machado Ferla, lawyer, born in Sao Paulo - SP / Brazil, on 4 April 1971, residing professionally at Rua Funchal, n° 160, Zip Code 04551-903, Sao Paulo - SP / Brazil.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

"Camargo Corrêa S.A.", une société constituée et existant selon les lois du Brésil, ayant son siège social Rua Funchal 160, dans la ville et l'état de Sao Paulo, Brésil, enregistrée au registre de commerce et des sociétés ("Junta Comercial") de l'état de Sao Paulo, sous le numéro 35 3 0014508 9 et ayant le numéro d'identification fiscale ("CNPJ") 01.098.905/0001-09,

ici représentée par Monsieur Sigurdur Gudmannsson, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à São Paulo, Brésil, le 14 mai 2010.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également acquérir des créances sur des sociétés dans lesquelles elle détient des participations directes ou indirectes ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Camargo Corrêa Cimentos Luxembourg, S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par au moins deux gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

Les catégories de transactions suivantes requièrent un accord écrit préalable des associés détenant plus de la moitié du capital social:

(a) acquisition et transfert, par vente ou autrement, de participations dans d'autres sociétés, ainsi que la fermeture de sociétés et d'entreprises;

(b) acquisition et transfert, par vente ou autrement, de propriétés immobilières, ainsi que l'établissement d'hypothèques portant sur des propriétés immobilières;

(c) création ou fermeture de succursales;

(d) emprunt sous la forme d'obligations, de prêts et de crédits, si le montant dépasse vingt mille euros (EUR 20.000,-);

(e) octroi de prêts et de crédits si le montant dépasse vingt mille euros (EUR 20.000,-);

(f) octroi d'options d'achat d'actions de la Société aux employés et au personnel de la Société ou de toute autre société affiliée, ainsi qu'aux membres du conseil d'administration et du conseil de surveillance de sociétés affiliées;

(g) la conclusion de contrats avec les gérants, par lesquels les gérants entrent en relation contractuelle avec la Société ou une filiale indépendamment de leur fonction de gérant de la Société. Ceci s'applique également pour des sociétés dans lesquelles les gérants contractants ont un intérêt commercial substantiel.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par e-mail, par télécopie ou tout moyen similaire de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par e-mail, par télécopie ou par tout moyen similaire de communication un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par e-mail ou par télécopie ou tout autre moyen similaire de communication, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par Camargo Corrêa S.A., préqualifiée.

Les parts souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2010.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille cinq cents euros.

Décision de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
2. Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Humberto Junqueira de Farias, ingénieur, né à Barra Mansa - RJ / Brésil, le 19 juillet 1968, ayant son adresse professionnelle à Avenida Gonçalo Madeira, No. 600, Zip Code 05348-000, São Paulo - SP / Brésil;
 - Monsieur Armando Sérgio Antunes da Silva, économiste, né à Itapetininga - SP / Brésil, le 19 juin 1969, ayant son adresse professionnelle à Avenida Gonçalo Madeira, No. 600, Zip Code 05348-000, São Paulo - SP / Brésil;
 - Monsieur José Édison Barros Franco, ingénieur, né à São Paulo - SP / Brésil, le 4 mars 1950, ayant son adresse professionnelle à Rua Funchal, No. 160, Zip Code 04551-903, São Paulo - SP / Brésil;
 - Monsieur Bruno Machado Ferla, avocat, né à São Paulo - SP / Brésil, le 4 avril 1971, ayant son adresse professionnelle à Rua Funchal, n° 160, Zip Code 04551-903, São Paulo - SP / Brésil.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. GUDMANSSON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 mai 2010. Relation: EAC/2010/6078. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010078538/327.

(100071201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Rental Security S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 152.693.

*Extrait du procès-verbal de la réunion
du Conseil d'Administration tenue le 14 avril 2010*

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

- de nommer Monsieur Koen LOZIE en tant que Président du Conseil d'Administration.

Copie certifiée conforme

K. LOZIE / J. WINANDY

Président / Administrateur

Référence de publication: 2010076747/14.

(100070256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Goldman Sachs Structured Investments SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 124.187.

Extrait des Résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 Mars 2010

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 25 Mars 2010, que Messieurs Richard John Taylor (9 Beaumont Street, St Albans, Herts, Royaume Uni) et Philip Joachim Holzer (2 Gutzkowstrasse, 60594 Frankfurt, Allemagne) ont été élus en leur qualité d'administrateur de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour Goldman Sachs Structured Investments SICAV
The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.
Signature / Luc Bieber

Référence de publication: 2010076711/17.

(100070547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

San Guido S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 120.192.

—
*Extrait des résolutions
de l'associé unique du 21 avril 2010*

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Richard Van't Hof en qualité de Gérant de catégorie A de la Société avec effet au 21 avril 2010;

- de nommer:

* Joannes Christianus Lamberthus Van de Sanden, né le 21 juin 1951 à Jutphaas, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société avec effet au 21 avril 2010 et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 18 mai, 2010.

Joannes Christianus Lamberthus Van de Sanden
Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2010076746/20.

(100070040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Judo Support Team Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3501 Dudelange, 5, rue Aloyse Kayser.

R.C.S. Luxembourg F 8.354.

—
STATUTS

Art. 1^{er}. Il est formé par les présents une association sans but lucratif sous la dénomination de JUDO SUPPORT TEAM LUXEMBOURG dans le sens de la loi du 21 avril 1928.

Art. 2. Son siège social est établi à L-3501 Dudelange, 5, rue Aloyse Kayser

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association est administrativement et financièrement indépendante.

Art. 5. L'association a pour but de s'engager pour la propagation de la pratique du judo et de supporter les cadres nationaux luxembourgeois de judo (FLAM-Judo)

Art. 6. L'association se compose des membres du comité et de membres actifs. Le nombre des membres du comité ne peut être inférieur à cinq et ne peut dépasser le nombre de quinze. Le comité peut accorder à des personnes et des institutions, qui par des dons annuels tiennent à soutenir l'association dans ses activités, le titre honorifique de "membre d'honneur". De même peut-il conférer le titre de "membre d'honneur" à des personnes qui ont rendu des services ou ont fait des dons particuliers à l'association. Ces titres honorifiques ne donnent pas naissance à des droits au sein de l'association.

Art. 7. La qualité de membre peut être acquise par toute personne qui accepte les conditions et obligations suivantes:

1. Adhérer aux statuts et règlements de l'association;
2. Payer la cotisation annuelle minimale de 5,- EUR;
3. Remplir les conditions de camaraderie qui sont à la base de l'association.

La qualité de membre est acquise par toute personne acceptant les conditions et obligations ci-dessus et étant détenteur d'une carte de membre de l'association. Le comité décide souverainement des demandes d'admission de membres qui lui sont adressées. Le refus d'admission ne doit pas être motivé.

Art. 8. Le comité peut exclure un membre qui nuit à l'esprit d'équipe, au renom et aux intérêts de l'association ou qui ne remplit pas les conditions de l'article 7 des présents statuts.

Art. 9. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les trois mois de la clôture de l'exercice. Le comité en fixe le lieu et la date. Il peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. L'assemblée générale représente l'ensemble des membres.

- L'approbation des comptes de l'exercice écoulé et des projets budgétaires;
- La décharge à donner au comité et aux réviseurs de caisse;
- La nomination et la révocation des membres du comité et de deux réviseurs de caisse;
- La fixation de la cotisation annuelle de l'association;
- La dissolution de l'association et la nomination d'un ou plusieurs liquidateurs lorsque la majorité des membres élus du comité est démissionnaire;
- Les modifications à apporter aux statuts de l'association.

Art. 10. Tous les membres peuvent prendre part à l'assemblée générale. Il leur est possible de s'y faire représenter par un autre membre; la procuration doit être écrite. Nul ne peut représenter plus d'un membre.

Art. 11. Les membres sont convoqués à l'assemblée générale par information au site internet, contenant l'ordre du jour et affichée deux semaines au moins avant la date de l'assemblée. L'ordre du jour est arrêté par le comité.

Art. 12. L'assemblée générale est présidée par le président du comité ou à son défaut, par le membre désigné par le comité.

L'assemblée peut valablement délibérer quelle que soit le nombre des membres présents ou représentés et les décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 13. Le comité est l'organe administratif et exécutif de l'association.

Les candidatures pour un mandat de membre de comité doivent parvenir au président par lettre recommandée 8 jours avant l'A.G. Le comité se réserve le droit d'accepter ou de refuser la (es) candidature(s)

Le refus ne doit pas être motivé.

La durée du mandat d'un élu est de deux ans.

La moitié sortante à la fin du premier exercice sera désignée par tirage au sort. Un sortant est rééligible.

Art. 14. Le comité a les pouvoirs de disposition et d'administration les plus étendus pour la gestion générale des affaires de l'association; il a l'obligation de mettre à la disposition des réviseurs de caisse tous les livres et pièces comptables nécessaires à la bonne exécution de leur tâche et cela au moins quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée générale.

Art. 15. Chaque année après l'assemblée générale les membres du comité désignent parmi eux, pour un terme de deux ans, le président, le ou les vice-présidents, le secrétaire, le trésorier.

Art. 16. Le comité se réunit au moins trois fois par an sur convocation du président et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige ou que trois membres du comité le demandent; il décide valablement si la moitié au moins de ses membres est présente.

Art. 17. L'association est engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux membres du comité dont obligatoirement celle du président.

Art. 18. L'exercice comptable et social de l'association commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année

Art. 19. En cas de dissolution de l'association pour quelque motif que ce soit, l'assemblée générale donnera aux fonds de l'association, après acquittement du passif, une affectation qui se rapproche le plus possible de l'objet social en vue duquel l'association a été constituée. La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres ayant droit de vote.

Dudelange, le 05.05.2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010077660/71.

(100070330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Royale Neuve VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 52.700,00.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 144.089.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion des gérants tenue le 3 mai 2010

Les Gérants décident, à l'unanimité, de nommer Madame Stéphanie Majchrzak, Présidente du Conseil de Gérance de la Société.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010076750/14.

(100070261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Ramb S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 49.816.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 30 avril 2010 à 15.00 heures à Luxembourg 23, avenue de La Porte-Neuve

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateurs de Messieurs Joseph WINANDY, de la société COSAFIN S.A, représentée par Monsieur Jacques BORDET, 10 boulevard royal, L 2449 LUXEMBOURG, Noël DIDIER, Francesco ZACCHINO.
- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Pierre Schill.
- Le mandat des Administrateurs et Commissaire aux Comptes prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 novembre 2010.

Pour copie conforme

F. ZACCHINO / N. DIDIER

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010076762/20.

(100070358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

European Renewable Opportunities, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 40.000,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 148.123.

—
EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 18 mai 2010 a renouvelé les mandats des gérants.

- Mr Jonathan ENTRACT, 8 Canada Square GB-E145HQ London, Royaume Uni, gérant A;
- Mr Jean-Claude STOFFEL, 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, gérant A;
- Mr Sébastien POCHON, 8 Canada Square GB-E145HQ London, Royaume Uni, gérant A;
- Mrs Stéphanie GRISIUS, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, gérante B;
- Mr Laurent HEILIGER, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, gérant B.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.
Luxembourg, le 18 mai 2010.

Pour EUROPEAN RENEWABLE OPPORTUNITIES

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2010078419/20.

(100070185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Conseil et Gestion S.C., Société Civile.

Siège social: L-8230 Mamer, 66, rue Gaaschtbiérg.

R.C.S. Luxembourg E 1.280.

L'an deux mille dix, le onze mai.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Artert.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Paul GLESENER, conseil fiscal diplômé, né à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 1950, matricule 1950 12 24 157, demeurant à L-8230 MAMER, 66 rue Gaaschtbiérg.

Agissant en son nom personnel et comme mandataire de Madame Laila Julie GLESENER, sans état, née le 26 décembre 1973 à Fès (Maroc), no matricule 1973 12 26 029, demeurant à L-4351 Esch-sur-Alzette, 1-3, rue Arthur Useldinger,

En vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Mamer le 7 mai 2010, la quelle procurations après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

2. Madame Fatima BOUALAM, traducteur-interprète, née à Taghrout (Maroc), le. 20 mars 1951, matricule 1951 03 20 029, demeurant à L-8230 MAMER, 66, rue Gaaschtbiérg.

Le comparant Monsieur Paul GLESENER, préqualifié, agissant en son nom personnel et en sa qualité de mandataire de Madame Laila Julie GLESENER, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Il déclare que lui-même et Madame Laila Julie GLESENER sont les seuls associés de la société CONSEIL ET GESTION s.c, société civile, ayant son siège social à L-8230 MAMER, 66, rue Gaaschtbiérg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 1280, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 août 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 3 novembre 1933, numéro 525, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, en date du 26 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 4 septembre 2003, numéro 907 et suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 12 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 22 septembre 2006, numéro 1776.

II.- Le capital social est fixé à la somme de deux cent cinquante Euros (EUR 250,-) représenté par dix (10) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1) A Monsieur Paul Glesener, préqualifié, neuf parts sociales	9
2) A Madame Laila Julie Glesener, préqualifiée, une part sociale	1
Total: dix parts sociales	10

III. Les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité des voix ils prennent la résolution suivante:

Résolution unique

Le capital social est augmenté de quatre mille sept cent cinquante euros (EUR 4.750.-) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante euros (EUR 250.-) à cinq mille euros (EUR 5.000.-) par la création de cent quatre-vingt-dix (190) parts sociales nouvelles de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites comme suit:

- 1) Monsieur Paul GLESENER, préqualifié, quatre-vingt onze (91) parts sociales nouvelles
- 2) Madame Fatima BOUALAM, comparante sous 2), préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales nouvelles.

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Suite à l'augmentation du capital social, l'article 5 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cinq mille Euros (EUR 5.000,-) représenté par deux cents (200) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1) A Monsieur Paul Glesener, préqualifié, cent parts sociales	100
2) A Madame Laila Julie Glesener, préqualifiée, une part sociale	1
3) A Madame Fatima BOUALAM, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
Total: deux cents parts sociales	200

IV. Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de 800,00 euros (huit cents euros), sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

V. Les associés élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Glesener, Boualam, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 18 mai 2010. Relation: RED/2010/631. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 19 mai 2010.

K. REUTER.

Référence de publication: 2010077619/66.

(100070171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Chartis Luxembourg Financing Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 41.717.622,08.

Siège de direction effectif: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens (Zone Industrielle Bourmicht).

R.C.S. Luxembourg B 134.744.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique en date du 1^{er} septembre 2009

Il résulte de la décision de l'associé unique que:

L'associé unique de la société Chartis Luxembourg Financing Limited: American International Underwriters Overseas, Ltd. a changé de dénomination et s'appelle désormais Chartis Overseas Limited avec effet au 21 septembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Philippe Goutière

Gérant

Référence de publication: 2010077631/16.

(100070145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

**Global Blue Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GR Luxembourg Holdings S.à r.l.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.299.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 09 mars 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 07 avril 2010.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2010077635/14.

(100070090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Eagle 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.428.

Rectificatif déposé le 08/06/2007 L070071790

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2010.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2010077633/13.

(100070084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

KoSa US Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 100.561.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 12 mars 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 29 mars 2010.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2010077634/13.

(100070087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Immo 55 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 2, rue 1900.

R.C.S. Luxembourg B 138.626.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notaire

Référence de publication: 2010077636/11.

(100070099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Conseil et Gestion S.C., Société Civile.

Siège social: L-8230 Mamer, 66, rue Gaaschtbiereg.

R.C.S. Luxembourg E 1.280.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Karine REUTER

Notaire

Référence de publication: 2010077637/11.

(100070175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Clearstream International, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 72.350.

En date du 19 janvier 2010, les personnes suivantes ont été élues comme représentant officiel de la délégation du personnel de Clearstream International pour un mandat de 5 ans:

- Cornelis Kruijssen 42, avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg
- Roberto Mendolia 42, avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg
- Judith Selow 42, avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg

Le Conseil d'Administration est actuellement composé des membres suivants:

- Reto Francioni Président
- Jeffrey Tessler Vice-Président
- Yves Baguet
- Ernst-Wilhelm Contzen
- Gregor Pottmeyer
- Jeffrey Tessler
- Andreas Wolf
- Kees Kruijssen 42, avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg
- Roberto Mendolia 42, avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg
- Judith Selow 42, avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg

Luxembourg, le 21/05/2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010078529/26.

(100071044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Diabase S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 150.138.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2010.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2010077638/12.

(100070213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

European Solar Opportunities I, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 148.122.

EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 18 mai 2010 a renouvelé les mandats des gérants.

- Mr Jonathan ENTRACT, 8 Canada Square GB-E145HQ London, Royaume Uni, gérant A;

- Mr Jean-Claude STOFFEL, 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, gérant A;

- Mr Sébastien POCHON, 8 Canada Square GB-E145HQ London, Royaume Uni, gérant A;

- Mrs Stéphanie GRISIUS, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, gérante B;

- Mr Laurent HEILIGER, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, gérant B.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 18 mai 2010.

Pour EUROPEAN SOLAR OPPORTUNITIES I

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2010078420/20.

(100070167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

NII International Mobile S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.303.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 29 mars 2010

1) Monsieur Ricardo GURAIEB a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.

2) Monsieur Daniel E. FREIMAN, administrateur de sociétés, né à Fairfax, Virginia (Etats-Unis d'Amérique), le 17 décembre 1971, demeurant professionnellement au 1875 Explorer Street, Suite 1000, Reston, Virginia 20190 (Etats-Unis d'Amérique), a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour NII International Mobile S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010060435/16.

(100075235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.
